

Conclusions du Commissaire Enquêteur

Dossier N° E19000001 / 97

ENQUETE PUBLIQUE

Concernant la demande de Permis de Construire pour la réalisation de deux centrales photovoltaïques des Deux frères 1 et 2 sur le territoire de Saint Martin

Arrêté 2019-232 de la préfète de Saint Barthélemy et Saint Martin en date du
28 août 2019

Enquête conduite du 23 septembre au 23 octobre 2019

Le Commissaire Enquêteur :

Philippe Bleuzé

SOMMAIRE

Document 1 : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1/ Généralités

- 1.1/ Objet de l'enquête
- 1.2/ Cadre juridique
- 1.3/ Objet de la demande
- 1.4/ Composition du dossier présenté à l'enquête publique

2/ Déroulement de l'enquête

- 2.1/ Modalités de l'enquête publique
- 2.2/ Evénements préalables à l'ouverture de l'enquête
- 2.3/ Affichage et information du public
- 2.4/ Registre de l'enquête publique
- 2.5/ Déroulement de l'Enquête Publique
- 2.6/ Notification du Procès-Verbal

3/ Analyse des observations recueillies

- 3.1/ Relation comptable des observations
- 3.2/ Analyse synthétique des observations

4/ Correspondances avec le demandeur

- 4.1/ Questions et remarques émises par le Commissaire Enquêteur

5/ Annexes

- Affichage de l'avis d'Enquête Publique
- Publications de l'avis d'Enquête Publique
- PV d'Enquête Publique transmise au porteur de projet

Document 2 : CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I/ Rappel

II/ Conclusions du Commissaire Enquêteur

I/ RAPPEL

Objet de l'enquête : Demande de deux Permis de Construire une centrale photovoltaïque au sol sans stockage à Saint Martin.

Arrêté d'ouverture d'enquête : 2019-232 du 28 août 2019 par Madame la Préfète de Saint Barthélemy et Saint Martin.

Demandeurs : SAS Centrale Photovoltaïque des deux frères 1
SAS Centrale Photovoltaïque des deux frères 2

Durée de l'enquête : 1 mois

Date d'ouverture : 23 septembre 2019

Date de clôture : 23 octobre 2019

Commissaire Enquêteur : Philippe Bleuzé

Siège de l'enquête : Cité Administrative de la collectivité de Saint Martin

Date de réception du public :

Cité Administrative de la collectivité de Saint Martin (Concordia)

- Lundi 23 septembre 2019 de 9 h 30 à 12 h 30
- Mercredi 23 octobre 2019 de 9 h 30 à 12 h 30

Salle du Conseil du Quartier d'Orléans

- Lundi 07 octobre 2019 de 9 h 30 à 12 h 30
- Mercredi 16 octobre 2019 de 9 h 30 à 12 h 30

Analyse des observations recueillies au cours de l'Enquête Publique

Deux observations ont été portées au registre d'Enquête Publique de la salle du conseil de Quartier d'Orléans.

Aucune remarque n'a été portée au registre de la cité administrative.

Un courrier a été reçu.

La première observation portée au registre d'Enquête se prononce en faveur du projet.

L'autre observation émane du représentant des porteurs de projet et indique sa disponibilité pour répondre aux éventuelles questions.

Le courrier reçu a été rédigé par la collectivité de Saint Martin et s'exprime clairement en faveur du projet.

Il n'y a donc aucun avis défavorable au projet.

II/ CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Permis de Construire deux centrales photovoltaïques sur le territoire de Saint Martin ne soulève aucune opposition de la part de la population.

Deux observations ont été apportées au Registre d'Enquête et un courrier a été reçu.

Toutes les observations sont favorables au projet.

L'avis du Commissaire Enquêteur est motivé par les éléments suivants :

- 1/ La production d'électricité par l'exploitation d'une source d'énergie renouvelable est particulièrement intéressante en terme environnemental par l'absence de rejet de CO2 et, en ce qui concerne Saint Martin, par la réduction de la dépendance vis-à-vis de combustibles fossiles.
- 2/ Compte tenu du contexte insulaire de Saint Martin et du mode principal de production d'électricité (principalement à base d'hydrocarbure importés), la production d'électricité par le solaire est économiquement plus favorable qu'en métropole.
- 3/ Compte tenu de la structure du réseau électrique de Saint Martin, la quantité d'électricité non garantie injectable sur ce réseau est actuellement limitée à 30 % de la puissance instantanée globalement distribuée. La puissance maximale du projet est inférieure à cette limite, celui-ci ne nécessite donc pas de stockage tampon.
- 4/ La production d'électricité photovoltaïque associée à la nature de la ressource solaire, très bien répartie sur le territoire, apparaît à Saint Martin comme une source d'énergie décentralisée à disposer au plus près des consommations afin de renforcer le réseau de distribution là où il en a besoin. A ce titre, une implantation à Quartier d'Orléans permet de renforcer une partie du réseau relativement excentrée et apporte ainsi à celui-ci une plus grande stabilité.
- 5/ Les contraintes de l'énergie photovoltaïque pour des centrales au sol, mise à part son emprise foncière, sont très modérées (impact visuel quasiment nul de par la localisation du terrain et de la couverture végétale, pas de pollution lumineuse ou acoustique, pas de production de déchets d'exploitation).
- 6/ Le site choisi ne représente aucune contrainte importante pour les riverains.
- 7/ Ce projet de centrale photovoltaïque présente la particularité d'être localisé sur un espace où aucune autre activité n'est possible. Il n'y a donc aucune concurrence foncière du projet photovoltaïque par rapport à de l'agriculture ou une activité industrielle.

Pour ces raisons, le Commissaire Enquêteur se déclare **Favorable** à la demande de délivrance de Permis de Construire pour deux centrales photovoltaïques au sol, sur le site des Deux Frères à Saint Martin.

Telles sont les conclusions du Commissaire Enquêteur,

A Gosier, le 09 novembre 2019, Philippe Bleuzé

